

FLASH INFO

PARENTALITE

ANIMATION VIE

SOCIALE



Arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité

L'arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité vient d'être publié au Journal Officiel du 12 mars 2022. Cette charte devient le « texte de référence pour les services de soutien à la parentalité dans la conception de leurs actions de soutien à la parentalité et dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes ».

L'arrêté est [ici](#).



Campagne SENACS 2022

Système d'Echanges National des Centres Sociaux

Quelques nouvelles de SENACS pour vous annoncer le démarrage de la **prochaine campagne de saisie des questionnaires centres sociaux et EVS à partir du mardi 19 avril 2022** pour une durée de 2 mois (complétude via le site www.senacs.fr).

Les questionnaires de ce nouveau cycle, portant sur l'observation de l'année 2021, sont structurés comme les années précédentes (6 volets thématiques couvrant l'organisation et les activités des centres sociaux, en format plus succinct pour les EVS). Ils réintègrent à ce titre les questions relatives à la comptabilisation des publics par grands champs d'actions qui avaient été suspendues pour la période Covid.

Les nouvelles structures de l'Animation de la Vie sociale qui participent pour la première fois à l'enquête doivent se rapprocher du conseiller technique thématique : **Thierry LAFUENTE - 05 63 48 39 20 – thierry.lafuente@caf.fr**.



L'AIDE ET L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

L'aide et l'accompagnement à domicile de la Caf a pour but d'accompagner ponctuellement les familles lors de moments pouvant fragiliser leur organisation.

Deux types de soutien peuvent être envisagés au domicile, par des Tisf (Technicienne en Intervention Sociale et Familiale) ou AVS (Auxiliaire de Vie Sociale).

Pour en savoir plus, le principe de l'aide et de l'accompagnement à domicile se trouve [ici](#).

Combien ça coûte ?

La Caf finance une grande partie de l'intervention financière. Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient familial qui peut s'élever de 26 centimes à 11,88 euros de l'heure.

Vous trouverez [ici](#) la liste des associations « aide à domicile » sur le département du Tarn.



CAMPAGNE VACANCES 2022

Pour les familles, plusieurs aides sont proposées : l'Aide Vacances Familles (AVF), l'Aide aux Vacances Sociales (AVS), l'épargne bonifiée, l'aide au transport et le dispositif « Vacances et Familles » en collaboration avec l'association Vacances et Familles Occitanie.

Pour les enfants sont proposées l'Aide Vacances Enfants (AVE) et les premiers départs en vacances (6-15 ans).

Les Aides aux Vacances Familles (AVF) et Vacances Enfants (AVE) s'utilisent pendant les vacances scolaires de printemps, été, Toussaint et Noël.

La durée des séjours est comprise entre 7 jours et 21 jours maximum. Pour bénéficier de cette aide le QF mensuel doit être inférieur ou égal à 800 € en janvier 2022.

Le montant de l'aide varie en fonction du QF (0-500 € et 501-800 €) et des situations familiales.

Pour plus d'information vous pouvez consulter le Lien [Règlement Intérieur Aides Financières Individuelles](#) ou orienter les familles vers les centres sociaux, les espaces de vie sociale ou les travailleurs sociaux de la Caf.



Promotion des valeurs de la République et Prévention de la radicalisation



La branche famille s'est engagée en faveur de la promotion des valeurs de la République et de la prévention de la radicalisation. Un fonds spécifique a été instauré pour soutenir et développer des actions au plus près des jeunes, des familles et des territoires.

Les associations ou structures qui dans la perspective de développer un/des projet(s) de promotion des valeurs de la République ou de prévention de la radicalisation ou de prévention du repli communautaire, peuvent bénéficier du soutien financier de la Caisse d'allocation familiales de leur territoire.

Les projets doivent concerner **une action de prévention primaire visant l'un des objectifs suivants :**

- ❖ contribuer à la diffusion des valeurs de la république,
- ❖ développer des actions de prévention en particulier auprès des enfants et des jeunes, et éviter les comportements à risque,
- ❖ prévenir les risques de rupture du lien social et renforcer la cohésion sociale sur les lieux de vie des jeunes et des familles,
- ❖ accompagner les familles touchées par les phénomènes de radicalisation.

Si vous avez un projet répondant à ces critères et vous souhaitez solliciter une aide financière, un dossier à compléter peut vous être adressé sur simple demande.

Les dossiers complétés doivent nous parvenir avant le **30 avril ou le 30 août 2022.**

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :
Béatrice Valette, Référente laïcité et prévention de la radicalisation
beatrice.valette@caf.fr

